

## APPENDICE No 4

Q. Supposons qu'un employé perde sa place et quitte, par conséquent, la compagnie. Perd-il la pension qui devait lui revenir?—R. Il ne reçoit rien étant donnée la part dont la compagnie se réclame.

Q. Alors il perd son propre argent?—R. Il n'a rien donné. Au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc les employés ne contribuent rien au fonds de pension, non plus que les employés des chemins de fer nationaux, d'ailleurs.

Q. Prenons un autre exemple. Dans ma circonscription d'Hochelaga nous avons les usines Angus qui ont un certain nombre de pensionnés. Est-ce que la compagnie des usines accorde ces pensions de sa bonne volonté?—R. La pension est instituée par le gouvernement. La compagnie ne fait qu'y appliquer ses règlements, au *pro rata* de leur montant.

*M. Fontaine:*

Q. Vous avez expliqué que chaque employé contribuait deux pour cent de son salaire au fonds de retraite?—R. La compagnie en cause évalue la moyenne de pensions à payer à, disons, deux pour cent. Au Pacifique-Canadien l'employé contribue ce montant durant les dix dernières années de son service. Au Grand-Tronc ce sont les années de plein rendement économique qui comptent. Il y a des objections à faire au système des dix dernières années de service du Pacifique-Canadien.

*M. Spence:*

Q. Ce qui veut dire que ces employés travailleraient plus énergiquement les dix dernières années afin d'obtenir une pension plus considérable à leur retraite?—R. Exactement.

*M. St-Père:*

Q. Un cheminot qui prend part à une grève perd-il tout?—R. Il perd s'il est battu.

Q. Je connais trois de ces employés qui furent ainsi battus puisqu'ils ont perdu leur travail.—R. Oui, mais cela ne sert qu'à rendre la lutte plus dure encore, et les compagnies ferroviaires se sont assagies à ce sujet. Il s'est vu des cas où l'on a sollicité des pensionnés de prendre la place des grévistes.

Q. Je parle ici des employés d'usines. Ils appartiennent aux unions ouvrières; pas les cheminots ou les mécaniciens.—R. Et moi je songe à ceux-là.

Q. Comme je le disais tout à l'heure, je connais trois personnes à qui on a refusé la pension.—R. Les hommes d'équipes ont de moindres salaires.

Q. Mais le principe est le même.—R. Il devrait être le même, que le particulier ait ou non d'autres moyens de subsistance.

Q. Combien de pensionnés avez-vous dans votre association?—R. Vous ne parlez pas de la pension des compagnies ferroviaires?

Q. Je veux dire la pension servie par l'Association ouvrière.—R. De l'Association? Je ne saurais le dire en ce moment, n'ayant pas les informations ici.

*M. Neill:*

Q. Cela n'aurait que peu d'importance d'ailleurs, parce que cela ne donnerait que le chiffre proportionnel fourni par la Fraternité.—R. Cette part de notre Association fut établie voilà quatre ans. Etant volontaire de nature les ouvriers sont lents à s'y rallier.

*M. Spence:*

Q. Quelques-uns de vos membres, après qu'ils ont dépassé 65 ans reçoivent une pension des compagnies de chemins de fer et une de votre Fraternité? C'est ce qui rend la pension si élevée chez vous?—R. Non, monsieur. L'employé peut